



Réf. : C.L.4.2026

### **Membres du Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance de l'Organisation mondiale de la Santé**

Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) présente ses compliments aux États Membres et a l'honneur de les informer qu'après la création du Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance (ci-après, le « Comité ») rendant compte au Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif de l'OMS, en vertu de la résolution EB125.R1 (voir la copie ci-jointe), et l'organisation de précédentes sélections afin de pourvoir les cinq postes du Comité renouvelables par roulement, un nouveau processus de sélection est lancé en vue du renouvellement partiel des membres du Comité.

Conformément à la résolution EB125.R1 et au mandat révisé du Comité tel qu'adopté en vertu de la décision EB150(16) (2022), le Directeur général a donc l'honneur d'inviter les États Membres à proposer les noms de candidates et candidats potentiels dont le profil correspond aux critères de sélection définis dans le mandat du Comité. Le Directeur général souhaite rappeler dans ce contexte que, eu égard à l'importance capitale attachée à l'indépendance des membres du Comité, lesquels exercent leurs fonctions à titre personnel, l'approbation officielle d'un gouvernement n'est pas requise et ne conférera aucun avantage à un candidat ou à une candidate par rapport aux autres.

Pour identifier et évaluer les candidates et candidats les plus aptes, il sera également fait appel à des expertes et experts extérieurs qui examineront les candidatures et conseilleront le Directeur général. Le Directeur général proposera ensuite au Conseil exécutif de l'OMS à sa cent cinquante-neuvième session une liste de candidates et candidats à la fonction de membre du Comité, avec un profil détaillé des personnes concernées.

Les membres du Comité ont droit au remboursement de leurs frais de voyage et perçoivent une indemnité de subsistance. Afin de préserver l'indépendance des expertes et experts extérieurs qui deviendront membres du Comité, ces personnes ne doivent percevoir aucune rémunération supplémentaire ou autre subvention de leur gouvernement au titre de leur appartenance au Comité. Le Comité se réunit en moyenne trois fois par an.

Chaque proposition doit comporter les informations suivantes : un curriculum vitae de quatre pages au maximum, accompagné d'un bref message ne dépassant pas 250 mots expliquant la contribution que le candidat ou la candidate pense pouvoir apporter au Comité. Les candidates et candidats présélectionnés présenteront une déclaration d'intérêts confidentielle à l'OMS afin de signaler tout intérêt commercial pertinent, tout poste de responsabilité ou toute autre relation avec des organisations ayant un rapport avec les activités de l'OMS.

PIÈCES JOINTES : 2

De plus amples informations sur le processus de candidature peuvent être obtenues auprès du Bureau du Sous-Directeur général de l'OMS, Division Fonctions institutionnelles (personne à contacter : Roberto Balsamo, [balsamor@who.int](mailto:balsamor@who.int)).

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 6 mars 2026. Les candidatures doivent être envoyées à l'adresse suivante : [IEOAC@who.int](mailto:IEOAC@who.int).

Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé saisit cette occasion pour renouveler aux États Membres les assurances de sa très haute considération.

Genève, le 13 février 2026

## RÉSOLUTION

### **EB125.R1 Comité consultatif indépendant d'experts de la Surveillance**

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné les modalités de la création d'un Comité consultatif indépendant d'experts de la Surveillance à la lumière des vues exprimées par le Comité du Programme, du Budget et de l'Administration du Conseil exécutif ;<sup>1</sup>

1. DÉCIDE de créer un Comité consultatif indépendant d'experts de la Surveillance qui relèvera du Comité du Programme, du Budget et de l'Administration du Conseil exécutif et dont il APPROUVE le mandat tel qu'il est joint en annexe ;
2. DÉCIDE que les membres initiaux du Comité consultatif indépendant d'experts de la Surveillance seront nommés par le Conseil exécutif à sa cent vingt-sixième session, en janvier 2010 ;
3. PRIE le Directeur général de proposer des candidatures à la fonction de membre du Comité consultatif indépendant d'experts de la Surveillance au Conseil exécutif, à sa cent vingt-sixième session, comme le prévoit le mandat du Comité.

---

<sup>1</sup> Voir les documents EB124/3, EB125/3 et EB125/11.

## *ANNEXE*

### **COMITÉ CONSULTATIF INDÉPENDANT D'EXPERTS DE LA SURVEILLANCE**

#### **MANDAT**

#### **MISSION DU COMITÉ**

1. En tant que comité consultatif indépendant créé par le Conseil exécutif de l'OMS et rendant compte au Comité du Programme, du Budget et de l'Administration, le Comité consultatif indépendant d'experts de la Surveillance a pour mission de conseiller le Comité du Programme, du Budget et de l'Administration et, par l'intermédiaire de celui-ci, le Conseil exécutif, dans l'exercice de leurs fonctions consultatives de surveillance, et de conseiller le Directeur général à la demande de celui-ci sur les questions relevant de sa compétence.

#### **FONCTIONS**

2. Les fonctions du Comité sont les suivantes :

- a) examiner les états financiers de l'OMS et les questions importantes concernant la politique d'information financière, y compris les avis sur les incidences opérationnelles des questions et des tendances mises en lumière ;
- b) juger si les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'Organisation sont satisfaisants, examiner l'évaluation des risques que fait la direction dans l'Organisation et vérifier l'exhaustivité de ses processus permanents de gestion des risques ;
- c) échanger des informations avec les entités de vérification intérieure et extérieure des comptes de l'Organisation, évaluer l'efficacité de ces entités et vérifier qu'il est donné suite en temps voulu et de façon efficace et appropriée à toutes les conclusions et recommandations découlant des vérifications ;
- d) juger de la pertinence et de l'efficacité des politiques comptables et des pratiques de communication d'informations, évaluer les changements de ces politiques et les risques qu'elles présentent ;
- e) conseiller le Directeur général à sa demande sur les questions indiquées aux points a) à d) ci-dessus ;
- f) établir un rapport annuel exposant ses activités, ses conclusions et ses recommandations et, si nécessaire, des rapports intérimaires, que son Président soumet au Comité du Programme, du Budget et de l'Administration.

## COMPOSITION

3. Le Comité est composé comme suit et ses membres ont les compétences suivantes :

- a) Le Comité se compose de cinq membres intègres et objectifs pouvant justifier d'une expérience à des postes importants dans les domaines couverts par le présent mandat.
- b) Après avoir consulté les États Membres, le Directeur général propose au Conseil exécutif des candidatures à la fonction de membre du Comité. Les membres du Comité sont nommés par le Conseil exécutif. Il ne peut y avoir deux ressortissants d'un même État parmi les membres du Comité.
- c) Les membres ne sont pas rémunérés.
- d) Les membres doivent être indépendants. Ils exercent leurs fonctions à titre personnel et ne peuvent être représentés par un suppléant. Ils ne doivent solliciter ni accepter d'instructions d'aucun gouvernement ou d'aucune autorité extérieure à l'Organisation en ce qui concerne l'accomplissement de leur mandat au Comité. Tous les membres sont tenus de signer une déclaration d'intérêt et un accord de confidentialité conformément à la pratique de l'OMS à cet égard.
- e) Les membres ont collectivement des compétences professionnelles appropriées en matière financière, gestionnaire et organisationnelle et une expérience récente, à des postes importants, de la comptabilité, de la vérification des comptes, de la gestion des risques, du contrôle interne, de l'information financière et d'autres questions administratives.
- f) Les membres connaissent l'inspection, les procédures d'enquête, le suivi et l'évaluation et ont, si possible, une expérience dans ces domaines.
- g) Les membres devraient avoir ou acquérir rapidement une bonne connaissance des objectifs, de la structure de direction et du système de justification comptable de l'OMS, des règles et des règlements applicables, de la culture de l'Organisation et du cadre général de contrôle.
- h) La composition du Comité doit respecter un équilibre entre l'expérience acquise dans le secteur public et celle acquise dans le secteur privé.
- i) Au moins un des membres est choisi en fonction de ses compétences et de son expérience de haut responsable des services de surveillance ou de haut responsable financier au sein du système des Nations Unies ou dans une autre organisation internationale.
- j) Le processus de sélection respecte les principes de représentation géographique et d'équilibre entre hommes et femmes. Afin que la représentation géographique soit le plus équitable possible, un roulement entre les Régions de l'OMS doit être établi pour le renouvellement des membres.

**DURÉE DU MANDAT**

4. Les membres sont nommés pour quatre ans et leur mandat n'est pas renouvelable, à l'exception du mandat de deux des membres initiaux, qui est de deux ans et renouvelable une seule fois pour quatre ans. Le Président du Comité est choisi par les membres. Son mandat est de deux ans.

**MODALITÉS ADMINISTRATIVES**

5. Les modalités suivantes s'appliquent :

- a) Les membres du Comité qui ne résident pas dans le Canton de Genève ou en France voisine ont droit au remboursement des frais de voyage selon les procédures de l'OMS s'appliquant aux membres du Conseil exécutif.
- b) Le Comité se réunit au moins deux fois par an.
- c) Le quorum pour les réunions du Comité est de trois membres.
- d) Sous réserve des dispositions de son mandat, le Comité est régi, mutatis mutandis, par le Règlement intérieur du Conseil exécutif pour la conduite des débats et l'adoption de décisions. Le Comité peut proposer des amendements à son mandat, qui sont soumis au Conseil exécutif pour examen par l'intermédiaire du Comité du Programme, du Budget et de l'Administration.
- e) Le Comité peut décider à tout moment de solliciter un avis indépendant ou de faire appel à des compétences extérieures si nécessaire, et il a librement accès à tous les dossiers et à toutes les archives de l'OMS, dont il respecte la confidentialité.
- f) Le Secrétariat de l'OMS assure des services de secrétariat pour le Comité.

(Deuxième séance, 23 mai 2009)

**EB150(15) Date et lieu de la cent cinquante et unième session du Conseil exécutif**

Le Conseil exécutif a décidé :

- 1) que sa cent cinquante et unième session se tiendrait le lundi 30 mai 2022, au Siège de l’OMS, à Genève ;
- 2) que si des restrictions pesant sur les réunions en présentiel empêchent la tenue de la cent cinquante et unième session du Conseil exécutif en mai 2022 selon les modalités envisagées, des ajustements aux dispositions prises pour cette session seraient apportés par le Conseil exécutif ou, à titre exceptionnel, par les membres de son Bureau, en concertation avec le Directeur général.

(Onzième séance, 29 janvier 2022)

**EB150(16) Comité consultatif indépendant d’experts de la surveillance : mandat**

Le Conseil exécutif, ayant examiné le mandat révisé du Comité consultatif indépendant d’experts de la surveillance ;<sup>1</sup> et ayant également examiné le rapport du Comité du programme, du budget et de l’administration du Conseil exécutif,<sup>2</sup>

A décidé de confirmer qu’il approuve le mandat du Comité consultatif indépendant d’experts de la surveillance, tel que modifié par le Comité du programme, du budget et de l’administration<sup>3</sup> et figurant en annexe 5.

(Douzième séance, 29 janvier 2022)

**EB150(17) Attribution du Prix de la Fondation Ihsan Doğramaci pour la santé de la famille**

Le Conseil exécutif, ayant examiné le rapport du Groupe de sélection de la Fondation Ihsan Doğramaci pour la santé de la famille,<sup>4</sup> a attribué le Prix de la Fondation Ihsan Doğramaci pour la santé de la famille pour 2022 au Professeur Mehmet Haberal (Turquie) pour son œuvre de pionnier dans les domaines de la chirurgie générale, de la transplantation d’organes et du traitement des brûlures en Turquie et dans le monde. Le lauréat recevra une médaille en argent plaqué or, un certificat et 20 000 dollars des États-Unis.

(Douzième séance, 29 janvier 2022)

**EB150(18) Attribution du Prix Sasakawa pour la santé**

Le Conseil exécutif, ayant examiné le rapport du Groupe de sélection du Prix Sasakawa pour la santé,<sup>5</sup> a décidé d’attribuer le Prix Sasakawa pour la santé pour 2022 au D<sup>r</sup> Paisan Ruamviboonsuk (Thaïlande) pour ses travaux sur la rétinopathie diabétique en Thaïlande. Le lauréat recevra une statuette et 30 000 dollars des États-Unis.

(Douzième séance, 29 janvier 2022)

---

<sup>1</sup> Document EB150/43, annexe.

<sup>2</sup> Document EB150/5.

<sup>3</sup> Voir le document EB150/5.

<sup>4</sup> Document EB150/44, section 1.

<sup>5</sup> Document EB150/44, section 2.